Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement des Innern (EDI)

Berne, 6 décembre 2011

A l'attention de :
selon la liste des destinataires de la consultation

**Révisions dans le domaine du tabac et des objets usuels :
ouverture de la procédure d'audition**

Madame, Monsieur,

C'est avec plaisir que nous vous faisons parvenir, pour consultation, les projets de révision ci-après :

**Révision partielle de l'ordonnance sur le tabac (RS 817.06)**
Le but de la révision est d'améliorer la sécurité contre les incendies en Suisse et de réduire le nombre de morts et de blessés dus aux incendies provoqués par des cigarettes. En reprenant dans le droit suisse une norme de sécurité contre les incendies qui sera applicable au sein de l'UE dès le 17 novembre 2011, la présente révision entend diminuer les risques d'incendies, également importants en Suisse. Les nouvelles normes satisfont aux exigences générales définies dans la législation suisse sur la sécurité des produits, qui prescrit un niveau de sécurité reflétant l'état des connaissances et de la technique.

**Révision partielle de l'ordonnance sur les cosmétiques (RS 817.023.31)**
Nous envisageons d'adapter cette ordonnance au droit européen. En outre des corrections techniques ont été effectuées.

**Révision totale du droit suisse sur la sécurité des jouets**
Le maintien de l'accord bilatéral entre la Suisse et l'Union européenne (UE) relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité (ARM) présuppose que les deux parties édictent des dispositions équivalentes. La mise en œuvre de la nouvelle directive relative à la sécurité des jouets dans le droit suisse sera avant tout concrétisée dans l'ordonnance sur les jouets (RS 817.044.1; révision totale). En outre, l'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAlOUs ; RS 817.02) et l'ordonnance du DFI sur l'exécution de la législation sur les denrées alimentaires (RS 817.025.21) devront aussi être modifiées. Une séance d'information concernant la révision totale du droit suisse sur la sécurité des jouets aura lieu le 24 janvier 2012 à Berne. Vous trouverez en annexe l'invitation ainsi que le formulaire d'inscription à cette manifestation.

Ces ordonnances devraient entrer en vigueur en été 2012.

Vous pouvez télécharger l'ensemble des projets des actes modificateurs et des ordonnances, les commentaires ainsi que la liste des destinataires de la consultation à l'adresse :

http://www.lm-revisionen.admin.ch
ou
http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html

Vous voudrez bien nous faire parvenir vos éventuels commentaires au plus tard d'ici au

1er mars 2012

Veuillez pour ce faire utiliser le formulaire électronique (en format Word) que vous trouverez à l'adresse mentionnée plus haut et le renvoyer à

lebensmittel-recht@bag.admin.ch

Si cela n'est pas possible, vous pouvez bien entendu envoyer vos commentaires en version papier à l'adresse suivante :

**Office fédéral de la santé publique**
**Unité de direction Protection des consommateurs**
**Case postale**
**3003 Berne**

Pour toute question ayant trait à l'audition, veuillez utiliser les coordonnées (adresse courriel ou adresse postale) susmentionnées.

En vous remerciant par avance de votre précieux concours, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Didier Burkhalter
Conseiller fédéral

Annexes :
- Liste des parties consultées
- Documents de la consultation à l'adresse http://www.lm-revisionen.admin.ch ou http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html